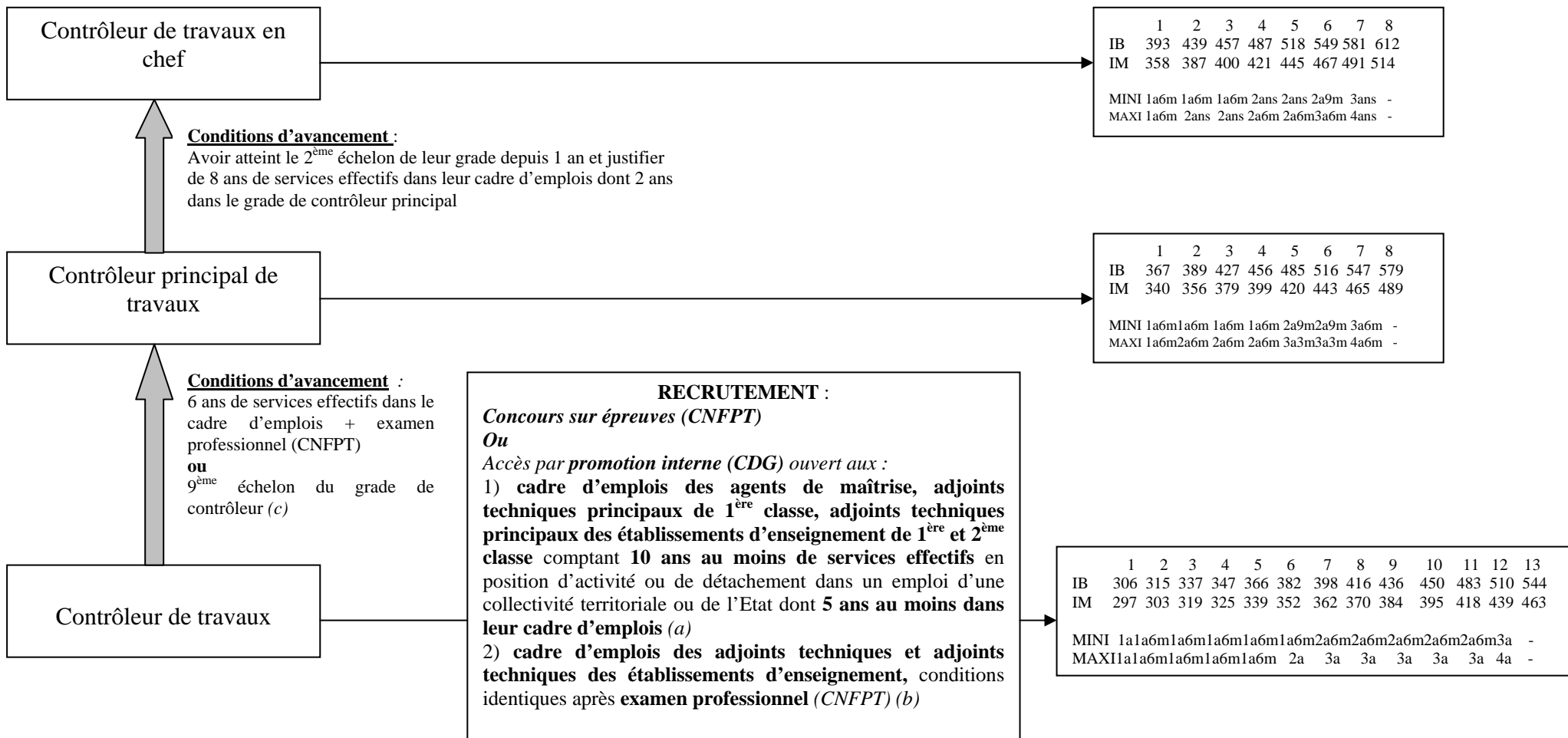


CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS TERRITORIAUX (catégorie B)

Statut particulier : décret n° 95-952 du 25 août 1995 modifié



- a) les recrutements par cette voie sont limités à **1 pour 2 recrutements** par d'autres voies (mesure dérogatoire jusqu'au 30/11/2011).
 b) les recrutements par cette voie sont limités à **1 pour 2 recrutements** au titre du 1)
 c) le nombre de nominations par cette voie ne peut être supérieur à la moitié des nominations prononcées après examen professionnel.